



26-06-2020

Cannabis récréatif et thérapeutique : quelle est la différence ?

Tu as souvent entendu parler de cannabis thérapeutique (ou médical) et tu te demandes ce qui le distingue du cannabis récréatif ? Tu penses (à tort) que le cannabis est légalisé ? Tu souhaites avoir une vue claire de ce qu'il est permis de consommer ou non, ou bien tu aimerais simplement en apprendre plus ? Infor Jeunes t'explique tout !



CE QUE DIT LA LOI

Garde bien en tête qu'en Belgique, la loi t'interdit de détenir, consommer, acheter, vendre ou cultiver du cannabis. S'il est considéré comme une drogue illégale, c'est parce que ses effets psychotropes (qui ont un effet sur le mental) sont potentiellement dangereux. Tu dois savoir que sa consommation entraîne des changements comportementaux et/ou psychologiques qui altèrent le jugement : légèreté d'esprit, modification des perceptions sensorielles et spatio-temporelles, impression de planer, inhibition, mais aussi une diminution de la concentration et une altération de la mémoire à court terme, une augmentation du temps de réaction, etc.

Les effets du cannabis varient en fonction de l'âge, de la santé, de la condition physique et de la personnalité du consommateur. Pour les consommateurs réguliers, on observe une dépendance et des symptômes de sevrage.

CANNABIS RÉCRÉATIF

Le cannabis récréatif est celui qui est consommé en guise de divertissement, pour le plaisir. Il contient généralement une quantité importante d'une substance responsable des effets psychotropes : le THC. Les scientifiques s'accordent d'ailleurs à dire que plus la teneur en THC est forte, plus la tolérance au cannabis est rapide. Cela signifie qu'il va falloir augmenter de plus en plus les doses pour obtenir un même effet.

CANNABIS THÉRAPEUTIQUE

Le cannabis possède aussi une composante appelée le CBD, qui n'entraîne pas d'effets psychotropes ni de dépendance, contrairement au THC. Le CBD est même reconnu comme ayant des qualités médicales, qui permettent de soulager les personnes souffrant d'anxiété, de dépression, de maladies ou de douleurs chroniques.

Actuellement, les produits à base de CBD sont autorisés pour autant que leur taux de THC soit inférieur à 0,2%. En Belgique, de nombreux magasins proposent cette substance depuis 2018.

ET SI TU CONSOMMES ?

En cas de contrôle, les conséquences seront différentes si tu as plus ou moins de 18 ans.

Si tu es mineur, la police transmettra un procès-verbal au juge de la jeunesse qui peut décider de t'imposer une mesure (par exemple : suivre une formation).

Si tu es majeur, tu risques une amende (entre 120 et 800 €) ou une peine d'emprisonnement (de 8 jours à 1 mois).

Il y a cependant des chances que tu ne sois pas poursuivi si tu es majeur, que tu consommes pour ton usage personnel (c'est-à-dire que tu ne détiens pas plus de 3 grammes, ni une plante cultivée) et qu'aucune circonstance aggravante (par exemple : la détention en présence de mineur) ou nuisance publique (par exemple : fumer dans un lieu public) ne peut t'être reprochée. Dans tous les cas, le procès-verbal dressé par la police sera conservé dans leur base de données.

Attention, le CBD ressemble à du cannabis ordinaire, ce qui fait que si tu es contrôlé et que tu en as sur toi, la police ne pourra pas faire la différence. Les conséquences risquent donc d'être les mêmes.

PLUS D'INFOS ?

Tu aimerais aborder le sujet avec des professionnels, que ce soit pour en savoir plus ou pour discuter de ta consommation si tu en éprouves le besoin ? N'hésite pas à contacter Infor Drogues (www.infordrogues.be)